

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/396

Objet : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 22

Excusés
représentés : 10
Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°2 et a
quitté la séance à 20h55 après le
vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16
avant le vote du point n°6 en
confiant son pouvoir à J-P.
Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana
jusqu'à son arrivée à 20h52 au
cours de la présentation des
points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en
confiant son pouvoir à G. Melin au
cours de la présentation du point
n°27

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle
Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**,
Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie
Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro
Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen,
Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à
Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine
Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar
Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à
Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le
reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils,
Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à
José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/396

Objet : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026

Commerce

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Annabelle MALLET, Adjointe au Maire chargée du Développement économique, du Commerce, du Marché municipal et l'Artisanat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et R3132-21,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, réunie en Bureau Communautaire le 18 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut désigner, chaque année, pour les commerces de détail, au maximum 12 dimanches par an, durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les salariés ont droit notamment à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis envisage de déroger au principe de repos dominical pour 12 dimanches en 2026,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

APRES DELIBERATION

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2026 :

2025/

- Dimanche 4 janvier 2026 : dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 11 janvier 2026 : pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 5 avril 2026 : dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 24 mai 2026 : dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 5 juillet 2026 : pendant les soldes d'été,
- Dimanche 30 août 2026 : dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 6 septembre 2026 : dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 29 novembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 DEC 2025

Publié le : 19 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:13